



CERTIFICAT DE MESURAGE

Document établi dans le cadre des dispositions du décret n° 97-532
portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété (Loi Carrez)

Objet: Propriété de M. et Mme. TETIK
1 rue Delavelle 42000 SAINT ETIENNE

Superficie de la partie privative *:

Cuisine:	9,00 m2
Salle de Bains:	3,80 m2
W.C.:	2,00 m2
Dégagements:	15,20 m2
Séjour:	25,00 m2
Chambre:	17,00 m2
Chambre:	10,30 m2
Chambre:	10,10 m2
Chambre:	7,20 m2

TOTAL surface habitable: 99,60 m2

Surface non comprise: Garage: 12,80 m2

Alain GAUBERT
Architecte D.P.L.G.
N° d'ordre 35433
19 rue Pierre Bérard
42000 Saint-Etienne
tél. 77 41 06 24

* Superficie de la partie privative d'un lot de copropriété (décret d'application de la loi Carrez n°97 - 532 du 23/05/97):
superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et
cages d'escaliers, gaines, ébrasements de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers, loggias, balcons,
séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R 110, locaux communs et des parties de locaux
d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Ne sont pas concernés par la loi: les combles non aménagés, caves, garages, emplacements de stationnement, balcons,
terrasses, les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m2.